

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 mars 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Président, hormis pour la délibération n°02 et pour les délibérations n°6 à 11 sous la présidence de Madame Magali LOISEAU – Vice-Présidente déléguée..

Présents : Christophe HOGARD jusqu'à la délibération n°5 - Franck GAUTHIER jusqu'à la délibération n°5 - Magali LOISEAU – Angélique RICHARD – Odile PINEAU – Alexandre BEAUNE - Jean-Michel LUMEAU - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER (sauf à la délibération n°5) - Marie-Thérèse ABINAL - Françoise PINEAU - Christophe VILLENEUVE – Alain CHENOIR – Valérie VERDON

Excusés/Pouvoirs :

Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Marie-Françoise RAUTURIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Florence DE CHABOT donne pouvoir à Alain CHENOIR
Bénédicte GARDIN – Jean-Louis LAUNAY - Christelle BOURMAULT - Elodie BRANGER – Marie-Annick MENANTEAU - Marie VILLENEUVE

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 1 – 13 à la délibération 2 – 14 aux délibérations 3 et 4
- 13 à la délibération 5 – 12 à partir de la délibération n°6

Nombre d'administrateurs votants : 17 à la délibération 1 – 16 à la délibération 2 – 17 aux délibérations 3 et 4
- 16 à la délibération 5 – 15 à partir de la délibération n°6

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **10 - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRE SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** - Rapporteur : Angélique RICHARD

L'action sociale est une dépense obligatoire pour les employeurs publics. A cet effet, le CIAS du Pays des Herbiers collabore (depuis sa création en 2019) avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (COS), à qui il confie la gestion de certaines prestations en contrepartie de l'octroi de moyens financiers.

Il est proposé de formaliser cette collaboration dans une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans, prenant effet au 1er avril 2024.



Département de la Vendée

Le COS sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'attribution de cadeaux et de bons d'achat en lien avec des évènements particuliers (par exemple la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants, la rentrée scolaire) dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante, en conformité avec la réglementation de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF),
- l'organisation des activités de loisirs, visant à resserrer les liens entre les membres du personnel de la collectivité, dans le cadre des ressources dégagées par l'organisme et, le cas échéant, de la subvention annuelle ou de subventions exceptionnelles attribuées par l'assemblée délibérante,
- l'attribution de participation aux vacances, aux activités sportives, culturelles et de loisirs,
- la billetterie,
- le partenariat avec des commerçants afin de faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels.

En contrepartie, le COS percevra une subvention annuelle, égale à 0,85% du total des natures identifiées au compte administratif de l'année N-2.

Pour 2024, cette subvention a été approuvée par la délibération n° 24 du Conseil d'administration du 12 décembre 2023 et s'élève à 1 304,86 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

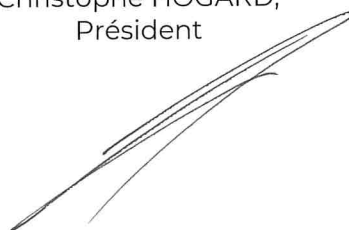
- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont le projet figure en annexe,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Publié électroniquement le : 04 AVR. 2024

Transmis en Préfecture le : 04 AVR. 2024

